

Arrêté temporaire n°2026/245
Portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par LOXAM ACCESS PL NANTES demeurant 15 RUE DES IMPRIMEURS 44220 COUERON représentée par STEPHANE BEAUMAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux MAINTENANCE TELEPHONIQUE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2026 au 23/09/2026 RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, la circulation des véhicules est interdite DE 9H00 A 16H00 RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), du 8 jusqu'à D61.

Article 2

À compter du 22/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, une déviation est mise en place DE 9H00 A 16H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CALVAIRE (D61), de la RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6) jusqu'au 200
- du 33 au 401 RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D61)
- RUE GILBERT DE GUERRY, de D61 jusqu'au CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE
- CITE DES SORBIERS (D17), du CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE jusqu'à la RUE JEAN DE SUZANNET (D17)
- RUE JEAN DE SUZANNET (D17), de la CITE DES SORBIERS (D17) jusqu'à D17
- à l'intersection de BENASTON (D17A) et de D17A
- à l'intersection de LA BARRE et de D6
- LA PRILIÈRE (D6)
- D6
- RUE DES ROSIERS (D6), du 49 jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6)
- RUE DU GENERAL DE GAULLE (D6), de la RUE DU CHAMP DU GUE jusqu'à l'IMPASSE MONSEIGNEUR MARTIN

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOXAM ACCESS PL NANTES.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailers, le 14 septembre 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Pailers
14 sept. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- LOXAM ACCESS PL NANTES
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

ANNEXES:

PLAN DE GAULLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

